
PRÉSENTS :

M^e Lise Lambert, LL.L, vice-présidente
Mme Anita Côté-Verhaaf, M. Sc. (Écon.)
M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)
Régisseurs

Hydro-Québec

Demanderesse

Décision procédurale

Demande relative à l'approbation de la procédure d'appel d'offres et d'octroi des contrats d'approvisionnement et du code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec

DEMANDE

En vertu de l'article 74.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), le 27 avril 2001, Hydro-Québec introduit à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande visant l'approbation de sa procédure d'appel d'offres et d'octroi des contrats d'approvisionnement et son code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité. Deux pièces accompagnent la demande : HQD-1, document 1, intitulée procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité et HQD-1, document 2, intitulée code d'éthique sur la gestion des appels d'offres. La demande et les documents afférents seront disponibles sur le site Internet de la Régie de l'énergie au www.regie-energie.qc.ca.

PROCESSUS DE TRAITEMENT

L'article 74.1 de la Loi exige que la Régie se prononce sur la présente demande dans un délai de 90 jours. Il s'agit d'une exigence particulière nécessitant un traitement diligent du dossier. À l'intérieur de cette contrainte temporelle, la Régie sollicite les commentaires des personnes intéressées.

Ce dossier comprend une lettre d'interrogations déjà transmise à Hydro-Québec par la Régie et disponible sur son site Internet.

DÉCISION

La Régie traitera le dossier de la demande d'Hydro-Québec par étude des textes que lui soumettront les personnes intéressées. La Régie invite celles-ci à lui faire parvenir leurs commentaires écrits accompagnés des documents de soutien selon le calendrier suivant :

- 1- Interrogations écrites transmises à Hydro-Québec avec copie à la Régie avant le **18 mai à 12 h**;
- 2- Réponses écrites d'Hydro-Québec avant le **25 mai à 12 h**;
- 3- Commentaires, preuves et conclusions par écrit des personnes intéressées avant le **8 juin 12 h**;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

4- Preuves additionnelles d'Hydro-Québec, s'il y a lieu, avant le **15 juin 12 h**.

Relativement aux trois dernières étapes, des copies des documents produits devront être transmises à tous les intéressés au présent dossier dont la liste pourra alors être obtenue au secrétariat de la Régie.

La Régie demande à toutes les personnes intéressées déposant avec leurs commentaires des éléments de preuve écrite au soutien de leurs prétentions de déposer également un affidavit attestant que les faits allégués sont de leur connaissance personnelle et qu'ils sont vrais.

La Régie demande également aux personnes intéressées de déposer avec leurs commentaires et leurs preuves, s'il y a lieu, les conclusions recherchées ou leurs recommandations.

Les personnes intéressées qui désirent réclamer des frais pour leur participation à l'étude du dossier de la demande d'Hydro-Québec en feront part dans leurs commentaires et leurs conclusions écrits et la Régie, dans l'appréciation de leur utilité, en disposera dans une décision au terme du traitement du présent dossier.

La Régie pourra, en tout temps, demander à Hydro-Québec et aux personnes intéressées leurs commentaires sur tout aspect du dossier. De plus, la Régie transmettra, par son Secrétaire, s'il y a lieu, toutes les instructions additionnelles nécessaires.

VU le délai de 90 jours prévu à la Loi;

VU que la Régie désire tenir une consultation publique et solliciter les commentaires écrits des personnes intéressées, en accordant le temps utile et nécessaire à un traitement efficace du dossier;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*² et notamment les articles 74.1 et 74.2;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*³;

² L.R.Q., c. R-6.01.

³ R.R.Q 1981, c. R-6.01, r. 0.2.

La Régie de l'énergie :

ORDONNE à Hydro-Québec de faire publier, samedi le 5 mai 2001, l'avis public ci-joint dans les journaux suivants : *La Presse*, *The Gazette*, le *Journal de Montréal*, le *Journal de Québec*, *Le Soleil* et *Le Devoir* ;

FIXE l'échéancier suivant :

- Interrogations écrites transmises à Hydro-Québec avec copie à la Régie avant le **18 mai à 12 h**,
- Réponses écrites d'Hydro-Québec avant le **25 mai à 12 h**,
- Commentaires, preuves et conclusions par écrit des personnes intéressées avant le **8 juin 12 h**,
- Preuves additionnelles d'Hydro-Québec, s'il y a lieu, avant le **15 juin 12 h**;

DONNE les instructions suivantes aux intéressés :

- transmettre leur documentation écrite en huit copies au secrétariat de la Régie, avec copie à Hydro-Québec et à chaque intéressé;
- transmettre leur documentation écrite par courrier électronique ou sur disquette format MS Word, version 6 ou supérieure ou format Word Perfect, version 6 ou supérieure.

Lise Lambert
Vice-présidente

Anita Côté-Verhaaf
Régisseure

Jean-Noël Vallière
Régisseur

Hydro-Québec représentée par M^e Nicole Lemieux;
Régie de l'énergie assistée par M^e Pierre Thérout.

AVIS PUBLIC
Régie de l'énergie

Approbation de la procédure d'appel d'offres et d'octroi des contrats d'approvisionnement et du code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec R-3462-2001

La Régie de l'énergie étudiera la demande d'Hydro-Québec d'approuver la procédure d'appel d'offres et d'octroi des contrats d'approvisionnement et le code d'éthique portant sur la gestion des appels d'offres applicables aux contrats d'approvisionnement en électricité d'Hydro-Québec.

Les personnes intéressées peuvent participer à cette étude et déposer leurs commentaires écrits selon l'échéancier suivant :

- Interrogations écrites transmises à Hydro-Québec avec copie à la Régie avant le **18 mai à 12 h**;
- Réponses écrites d'Hydro-Québec avant le **25 mai à 12 h**;
- Commentaires, preuves et conclusions par écrit des personnes intéressées avant le **8 juin 12 h**;
- Preuves additionnelles d'Hydro-Québec, s'il y a lieu, avant le **15 juin 12 h**.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone au (514) 873-2452 ou sans frais au 1-888-873-2452, soit par télécopieur au (514) 873-2070.

La demande d'Hydro-Québec, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, de même que ses décisions peuvent être consultés sur son site Internet (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou 1-888-873-2452
Télécopieur : (514) 873-2070